

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	1 ^{er} octobre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241001DB06
Thématique :	Informations		
Titre :	Informations diverses		

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB06-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 25 septembre 2024)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 1

Absent représentés : 4

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Darets Benoît.

Absents représentés :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie et Madame Libier Maïté a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

- **Demande de subvention - PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2025**

Subvention demandée : 109 480€

Cf. Document annexé

POINT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR RÉGIONALE DE COMPTES

Cf. Document annexé



ATELIER SOCIAL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Cf. Document annexé

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de ces éléments.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} octobre 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

